

PROGRAMME THERMAL DE RECHERCHE CLINIQUE ET SCIENTIFIQUE 2010

**ANNEXE 1 –  
Composition et fonctionnement du Conseil Scientifique de l’A.F.RE.TH.**

**1 - COMPOSITION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE AU 26/06/2009**

- **Professeur Christian-François ROQUES - Président**  
*Professeur à l’Université Toulouse 3 (Médecine Physique et de Réadaptation)*
- **Professeur Bernard BEGAUD**  
*Professeur à l’Université – Bordeaux 2 (Pharmacologie Clinique)*
- **Professeur Patrick CARPENTIER**  
*Professeur à l’Université de Grenoble (médecine Vasculaire)*
- **Professeur Jacques DANGOUMAU**  
*Professeur à l’Université Bordeaux 2 (Département de pharmacologie)*
- **Professeur Laurence HARTMANN**  
*Maître de Conférence Conservatoire National des Arts et Métiers (Chaire Economie et Gestion des Services de Santé)*
- **Professeur Jean-Louis MONTASTRUC**  
*Professeur à l’Université Toulouse 3 (Pharmacologie clinique)*
- **Professeur Patrice QUENEAU, de l’Académie Nationale de Médecine**  
*Professeur à l’Université de Saint-Etienne (Thérapeutique)*
- **Professeur Philippe RAVAUD**  
*Professeur Faculté de Médecine de Paris – CHU Bichat (Santé Publique)*
- **Professeur Roger SALAMON**  
*Professeur à l’Université Bordeaux 2 (Epidémiologie, santé Publique, Biostatistiques)*
- **Docteur Bernard GRABER-DUVERNAY**  
*Société Française d’Hydrologie - Fédération Thermale et Climatique de France*
- **Docteur Michel MARTY**  
*Direction de l’Offre de Soins - CNAMTS*

## **II - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**

Au titre de l'examen des projets présentés à l'appel à projets, le Conseil Scientifique:

- examine l'éligibilité des projets à un financement par le PROGRAMME THERMAL DE RECHERCHE CLINIQUE ET SCIENTIFIQUE 2010 et propose le classement « hors cadre » des dossiers n'entrant pas dans le champ de l'appel
- désigne, pour chaque dossier, en veillant à éviter d'éventuels conflits d'intérêts, des experts qui rendent leur expertise aux rapporteurs membres Conseil Scientifique,
- examine la conformité au regard de la législation et de la réglementation applicables à la protection des personnes dans la recherche biomédicale, et à la bioéthique,
- vérifie la sincérité des évaluations financières et le cas échéant propose des modifications,
- après avis des rapporteurs et débat, propose au Conseil d'Administration de l'A.F.RE.TH. la liste des dossiers et des financements à retenir.